

Saisine n°2007-38

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 6 avril 2007,
par M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur de la Moselle

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 6 avril 2007, par M. Jean-Pierre MASSERET, sénateur de la Moselle, des conditions dans lesquelles M. X.B, handicapé, a été contrôlé par des agents des douanes à bord du train Namur-Metz, le 6 février 2006.

> DÉCISION

Les faits dénoncés s'étant produits le 6 février 2006, et la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adoptée le 9 juillet 2007